

LA MEDECINE DE PREVENTION



Coordination: Docteur Claude Trinquand
Directeur du SCOPPS UM2



CADRE REGLEMENTAIRE

- CODE du TRAVAIL (récente recodification)
- DECRETS (28 mai 82 modifié 95)
- Circulaire N° 1871 , 24 janvier 96
- Directives Européennes (European agency for safety and health at work)

<http://osha.europa.eu>



MISSIONS

- Améliorer les conditions de travail
- Vérifier l'hygiène des locaux
- Adaptation des postes et des techniques
- Protection des agents contre les nuisances et les risques d'accidents ou de maladies professionnelles
- Associé a la formation H et S
- Pas de soins !



Les effectifs

- Les médecins de prévention (nombre, qualification, situation juridique, secret professionnel, indépendance, lettre de mission, etc...)
- Les personnels infirmiers (qualification, assistent les médecins)
- Les personnels administratifs (facultatifs !)



MOYENS

- Locaux corrects et adaptés
- Matériel adapté aux VM
- Outil informatique
- Personnel qualifié
- Examens complémentaires
- Informations correctes sur les personnels

Surveillance médicale des agents (travailleurs)



- Surveillance médicale simple
(visite à la demande, ou tous les 5 ans)
- Surveillance médicale particulière
(Handicap, femmes enceintes, arrêt prolongé, pathologies particulières, risque professionnel particulier) une fois par an



Surveillance médicale des agents

- La visite médicale obligatoire
- Le médecin est informé par l'administration de chaque accident de service ou maladie professionnelle
- Le médecin peut proposer des aménagements de poste de travail
- Le médecin de prévention rédige chaque année un rapport (CHS, CTP)



La fiche de risque

- Le code du travail mentionne une surveillance médicale spéciale (arrêté de 1977) pour une liste d'expositions et de travaux à risques

Par exemple, acide chromique, arsenic, solvants, bioxyde de manganèse, goudrons, brome, chlore, plomb, phosphore, mercure, hormones, poussières d'amiante ou autres, travail posté, bruit, microorganismes pathogènes, ordures, vibrations, rayons X, etc...

Groupe de travail pour standardisation



Déclaration des CMR

- Agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction
- Le directeur de labo doit déclarer au médecin de prévention les CMR
- Rôle important des ACMO



Examens complémentaires

- Détection d'isotopes
- Bilan hématologique, hépatique, rénal
- Radios, scanner, bilan pulmonaire
- Sérologies
- Examens visuels
- Audiométries
- Autres



Pathologie Professionnelle

- Accidents du travail et de trajet
- Maladies d'origine professionnelles:
Appareil locomoteur=tendinites,
lombalgies, audition, vision, cancers
professionnels, appareil respiratoire, atteintes
hématologiques, hépatiques et rénales,
Maladies infectieuses, santé mentale,
neuropathies



Les activités de tiers temps

- Etudes et visites de postes
- Participation à la formation sécurité
- Elaboration documents, notes, rapports
- Echanges de pratiques
- Reunions CHS
- Formation continue



Difficultés rencontrées

- Contractuels, stagiaires, doctorants
- Pénurie de Médecins du travail
- Coordination pour les UMR
- Rapport avec la médecine « statutaire »
- Réponse aux convocations

Quelques exemples à l'UM2

- Sclérodерме
- Tuberculose
- Brucellose
- Mercure
- Rougeole
- Electrification
- Contamination RX





Service Commun de prévention et promotion de la santé de l'UM2

- Médecine préventive des étudiants

Dr Dupuis

Dr Cure

C.Viard

C.Gregoire

C.Pascal

F.Valat

- Médecine de prévention des personnels

Dr Montel

Dr Prunet

Dr Sander

A.Calmels

M.Bertucci



Liste de Médecins (Montpellier)

- UM1 (docteurs BEC et DUBOIS)
- UM2 (docteurs PRUNET, MONTEL, et SANDER)
- UM3 (docteur MONTEL)
- CNRS (docteurs DUMAS, SANDER, PRUNET)
- INSERM (docteur ALOMENE))
- IRD (docteur DUMAS)